

Convention entre le Département de l'Aude et la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère pour le financement du déploiement d'un chariot de télémédecine auprès de l'équipe de soins primaire de la Maison médicale de santé des Amandiers à Villepinte

Entre

Le Département de l'Aude, représenté par sa Présidente, Madame Hélène SANDRAGNE, habilitée par la commission permanente en date du XXXX

Et

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, représentée par son Président, Monsieur André VIOLA

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département de l'Aude a adopté le 18 décembre 2020 le Schéma Départemental des Solidarités 2021-2025. Ce schéma présente la feuille de route stratégique en matière sociale du Département et comporte un volet territorial concernant les actions proposées en fonction des spécificités des lieux d'intervention. En lien avec les territoires ayant compétence sociale, les problématiques locales sont repérées et des propositions d'actions territorialisées sont élaborées. La définition de ces problématiques locales ainsi que le plan d'actions afférent sont formalisées au sein de la contractualisation solidaire.

Le Département de l'Aude et la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère ont signé le 3 mai 2021 la contractualisation solidaire.

L'action n°6 de la contractualisation solidaire vise à déployer les dispositifs de télésanté. L'objectif principal de cette action vise à augmenter les capacités de soins d'un territoire et de permettre aux Audois-es d'accéder à des compétences médicales via la télésanté.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'amélioration de l'accès aux soins et fait référence à la fois au Schéma Départemental des Solidarités et au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public.

1. Définition

La télémédecine est une forme de pratique médicale à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La téléconsultation est une consultation à distance, entre un médecin et un patient (seul ou assisté d'un professionnel de santé). Tout médecin libéral ou salarié d'un établissement de santé peut effectuer une téléconsultation, qu'il facture au tarif d'une consultation en présentiel.

La téléexpertise consiste en un échange entre au moins deux médecins qui arrêtent ensemble, avec le consentement du patient, un diagnostic ou une stratégie thérapeutique sur la base de données biologiques, radiologiques ou cliniques. Elle permet d'obtenir rapidement l'avis d'un spécialiste, donc de réduire les délais de prise en charge et de suivi.

La télémédecine a été conçue comme une solution possible aux principaux problèmes qui se posent actuellement en matière de santé publique. Elle ne se subsiste pas aux pratiques médicales traditionnelles mais peut faciliter l'accès de la population à des soins de proximité, pallier le manque de personnel médical et renforcer les missions des établissements isolés.

2. Contexte

Le département de l'Aude fait face à une désertification médicale de plus en plus importante sur le territoire. Les causes sont multiples : la diminution de l'offre médicale disponible avec la baisse de la démographie médicale et l'évolution de la disponibilité des professionnels de santé, la difficulté importante pour une partie significative de la population de connaître ses droits, et également des conditions de transports qui peuvent être compliquées pour accéder à l'offre de soins.

Le département de l'Aude est passé de 387 médecins généralistes libéraux en 2010 à 333 en 2022, dont 134 sont âgés de 60 ans et plus.

2.1 La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère

Située à l'ouest du Département, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère compte 38 communes, pour près de 16 000 habitants. La population du territoire a augmenté de façon régulière, à raison d'une trentaine d'habitants supplémentaires par an en moyenne depuis les années 1960. La part des personnes âgées représente 31% de la population, soit 5 points de plus que le niveau national mais 1 de moins que le territoire départemental.

Au niveau de l'offre de soins et plus particulièrement sur la présence des médecins libéraux sur le territoire, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère comptabilisait 17 médecins généralistes en libéral en 2010 contre 10 en 2022. Sur les 10 médecins généralistes libéraux exerçant sur le territoire, 3 sont âgés de 60 ans et plus.

En complément, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère comptabilise en 2022 : 35 infirmiers libéraux, 13 masseurs-kinésithérapeutes libéraux, 10 chirurgiens-dentistes libéraux et 6 pharmacies.

2.2 La commune de Villepinte

La commune compte 1260 habitants en 2020.

La commune dispose d'une maison de santé qui a ouvert ses portes en début d'année 2022 et qui regroupe une pluralité de professionnels : médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, kinésithérapeute et diététicienne-nutritionniste.

La commune dispose également d'un kinésithérapeute et d'une pharmacie.

La commune de Villepinte est classée en zone d'intervention prioritaire (ZIP) au regard du dernier zonage de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 mai 2022. Cette classification est déterminée par l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée qui tient compte de l'offre et de la demande en matière de soins. Une ZIP correspond à un territoire en déficit en matière d'offre de soins.

3. Le projet de déploiement d'outil de télémédecine

Afin de lutter contre la désertification médicale et accroître les capacités de soins du territoire, le Département de l'Aude a adopté en 2021 une feuille de route départementale d'amélioration de l'accès aux soins avec notamment la volonté de favoriser le déploiement des outils de téléconsultation.

A cet effet, le Département de l'Aude et la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère se sont engagés au sein de la contractualisation solidaire à développer la télémédecine. En concertation avec la Mairie de Villepinte et les professionnels de santé de la Maison de Santé, le chariot de téléconsultation assistée est la solution la plus adaptée au territoire.

3.1 Le chariot de téléconsultation assistée

Le chariot de téléconsultation assistée est une solution couplant de la technologie et de l'humain pour veiller à ne pas accentuer les fractures sociales et numériques. La Maison de Santé de Villepinte comprend une pièce dédiée à la télémédecine dans laquelle le chariot sera installé.

Les téléconsultations sont assistées par un professionnel de santé formé au sein de la Maison de Santé de Villepinte pour aider le patient.

Le chariot se compose de plusieurs objets connectés : stéthoscope, oxymètre, tensiomètre, glucomètre, thermomètre, dermatoscope, otoscope et caméra intra-buccale permettant de réaliser la téléconsultation et la télé-expertise.

3.2 Les objectifs

Les objectifs du déploiement de cet outil de télémédecine sont multiples :

- Faciliter l'accès à un médecin : en abolissant les distances, la téléconsultation simplifie l'accès à un médecin pour les personnes ayant des problèmes de mobilité et réduit les coûts engendrés par les transferts inutiles de patients et les passages aux urgences.
- Désengorger les cabinets médicaux et gagner du temps. La télé-expertise, en associant des avis de spécialistes, devrait quant à elle accélérer la prise en charge des patients et améliorer la santé.
- Assurer une continuité et un suivi des soins auprès des patients chroniques pouvant être pris en charge en télémédecine. Celle-ci permet de contenir les investissements humains et financiers générés par ces pathologies, qui explosent en raison du vieillissement de la population.
- Favoriser l'activité des professionnels de santé en réseau et renforcer l'attractivité de la médecine libérale.

3.3 Les modalités de déploiement

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère est propriétaire du chariot de téléconsultation qu'elle met à disposition de l'équipe de soins primaire de la Maison Médicale de Santé des Amandiers située sur la commune de Villepinte. A ce titre, une convention de mise à disposition du matériel est conclue entre ces deux parties.

Une première phase d'expérimentation avec des conditions particulières est envisagée pour les trois premières années de fonctionnement. Une évaluation permettra de recontextualiser le dispositif lors de l'année N3 et d'évaluer la pérennité du dispositif à partir de l'année N4. La CCPLM se chargera au côté de l'ESP des différentes évaluations qu'elle transmettra pour information au Département.

Le Département de l'Aude à travers sa politique départementale d'amélioration de l'accès aux soins et du dispositif de contractualisation solidaire apporte un financement à la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère pour l'acquisition du matériel (cf. article 4 de la présente convention).

4. Paiement

Le Département prend en charge les frais d'acquisition du matériel de base, des appareils médicaux connectés et de la plateforme web nécessaire au fonctionnement de l'outil dans la limite de 80% HT du montant total de l'acquisition.

Le coût total de l'acquisition du chariot de téléconsultation assistée est de 27 086 € HT. La subvention du Département représente 80% HT de l'engagement financier, soit 21 668.80 € TTC.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, après la signature de la présente convention et sur présentation de la facture acquittée.

5. Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de la signature, jusqu'au terme de la contractualisation solidaire, soit au 31/12/2025.

6. Résolution des litiges

Pour tout litige relatif à l'application de la convention, les parties d'engagent à rechercher une résolution à l'amiable. En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux portant sur l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Carcassonne, le

Madame Hélène SANDRAGNE,
Présidente du Conseil départemental

Monsieur André VIOLA,
Président de la Communauté de communes
Piège Lauragais Malepère